

Je signale que les pétitionnaires exhortent le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) à intervenir dans les plus brefs délais pour régler cette question à l'avantage du peuple Kwakiutl, auxquels ce territoire appartient depuis toujours.

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter un certain nombre de pétitions. La première vient du 1040, 1^{re} rue est, Prince Albert, où un certain nombre de personnes, surtout des personnes âgées, ont fondé une coopérative de logement. Elles demandent au Parlement de rejeter les propositions qui feraient augmenter le coût des médicaments d'ordonnance au Canada.

• (1220)

J'ai également l'honneur de présenter une deuxième pétition sur le même sujet signée par un groupe de citoyens, en majorité de Selkirk au Manitoba. Ils demandent à la Chambre de rejeter les propositions qui feraient augmenter le coût des médicaments d'ordonnance au Canada.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des citoyens de Winnipeg et certifiée aux termes de l'article 106 du Règlement. Ils soutiennent que les propositions du gouvernement fédéral visant à modifier la Loi sur les brevets relative aux médicaments d'ordonnance feront augmenter le prix de ces médicaments pour les consommateurs canadiens et limiteront sérieusement la capacité des Canadiens moyens de se procurer les médicaments dont ils ont besoin. Par conséquent, ils exhortent humblement le Parlement de rejeter les propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance au Canada.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai aussi le privilège de présenter une pétition signée par des citoyens du Manitoba. Il y a déjà plusieurs jours consécutifs que j'ai un tel honneur. Ces gens expriment leur opposition à l'intention du gouvernement de modifier la Loi sur les brevets. Ils se rendent compte que le prix des médicaments délivrés sur ordonnance augmentera, ce qui imposera un fardeau excessif aux consommateurs canadiens qui ont déjà des budgets limités. Ils estiment également que cette mesure législative occasionnera de grandes dépenses pour les personnes qui doivent prendre beaucoup de médicaments. Ils sont préoccupés par le fait que le gouvernement n'a présenté ce projet de loi qu'en raison des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Les signataires de la pétition demandent humblement au Parlement de rejeter les propositions qui feront accroître le prix des médicaments délivrés sur ordonnance au Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, la période consacrée aux ordres émanant du gouvernement sera prolongée de 34 minutes à compter de 13 heures.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui, conformément à l'article 106 du Règlement, a été certifiée par le greffier des pétitions. La pétition est signée par un certain

Motions

nombre de citoyens de Winnipeg et du Manitoba. Les pétitionnaires font savoir que les propositions du gouvernement fédéral en vue de modifier la Loi sur les brevets en ce qui a trait aux médicaments d'ordonnance vont faire augmenter le prix des médicaments pour les consommateurs canadiens. Ils disent aussi que cela va frapper injustement les Canadiens que leur mauvais état de santé oblige à prendre en permanence des médicaments d'ordonnance, et que ce projet du gouvernement fédéral va hausser le coût des programmes provinciaux d'assurance-médicaments.

Les pétitionnaires font aussi valoir que le gouvernement conservateur montre encore là qu'il sert les intérêts des multinationales aux dépens des consommateurs canadiens. Ils demandent au Parlement de rejeter les propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par des citoyens de Regina, de Saskatoon et d'un certain nombre d'autres localités de la Saskatchewan.

Dans la première, intitulée «Le pouvoir gris», les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter les propositions du gouvernement visant à modifier la Loi sur les brevets parce qu'ils estiment que cela va entraîner des coûts plus élevés pour les citoyens âgés et pour les programmes provinciaux d'assurance-médicaments. Ils demandent donc humblement au Parlement de persuader effectivement le gouvernement de retirer le projet de loi.

ON DEMANDE L'ABOLITION DE DROITS AFFECTANT L'IMPORTATION DE LIVRES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de pétitions à présenter à la Chambre. Elles ont toutes été certifiées par le greffier des pétitions. Sans entrer dans les détails, car d'autres les ont déjà décrites, je puis vous dire qu'elles concernent toutes le secteur de l'édition et la décision injuste et arbitraire qui lui a été imposée par le gouvernement. Cela étant dit, je vais déposer ces pétitions qui comportent plusieurs centaines de signatures.

* * *

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

24 novembre 1986—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé:

Que, suite à l'avis donné le lundi 24 novembre 1986 par le vice-premier ministre et président du Conseil privé, et conformément à l'article 117 du Règlement, relativement au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étape de la deuxième lecture et renvoi à un comité législatif dudit projet de loi; et

Que quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.